

Réponses aux question de la Foire aux Questions PRISMA

« À propos du budget

S'il y a un montant ou un pourcentage maximum à budgétiser dans n'importe quelle ligne budgétaire.

Réponse : Selon l'accord de contribution de l'UE, les montants des résultats 2.1 et 2.2 doivent être respectés et peuvent être modifiés jusqu'à +/- 25%. Cela implique que le budget des trois activités liées au résultat 2.1 peut être ajusté par rapport à ce qui était initialement prévu dans l'annexe III de l'accord de contribution. L'activité 2.2.4 sur les importations doit être maintenue au niveau du budget prévu de 20.000 euros.

Le budget par poste doit être reflété selon le modèle de l'annexe C. En référence au format fourni, des colonnes sont établies pour l'année 1 et l'année 2. Nous aimerions savoir si nous devrions ajouter plus de colonnes en référence aux années d'exécution. Si le projet est de 48 mois, nous comprenons que nous devons ajouter des colonnes pour ajouter le budget des années 3 et 4. En plus du budget total.

Réponse : Le modèle C peut être ajusté sans problème même, il peut être étendu pour couvrir une plus longue période que 1 ou 2 ans. Ci-dessous nous répondons sur les temps du projet.

Lors de l'établissement du budget par an dans l'annexe C, Est-ce qu'il y a une certaine limitation pour la répartition du budget par an ? Par exemple, si seul le montant du premier versement doit être budgétisé pour l'année 1.

Réponse : Il n'y a pas de limitation dans l'allocation du budget par année. Selon le calendrier prévisionnel de l'accord de contribution, le poids le plus important des activités liées à cet appel à projet se situe sur les années 1 et 2 de mise en œuvre, il serait donc souhaitable d'allouer le plus possible à ces périodes.

En annexe B Formulaire de proposition détaillé au point 1.1. Lors du plan d'action pluriannuel, certains tableaux sont présentés dans lesquels le budget par année des activités doit être inclus. Dans ces cas, un pourcentage budgétaire par an est établi :

Année 1 (30% du budget)

Année 2 (40% du budget)

Année 3 (20% du budget)

Année 4 (10% du budget)

- Nous aimerions savoir si ces pourcentages doivent être respectés dans le budget par postes de l'annexe C du budget dans le budget annuel. **Ce n'est pas nécessaire, ils sont juste un exemple de ce à quoi cela pourrait ressembler.**

- Dans les tableaux du point 1.1 de l'annexe B, le budget est indiqué en USD. Nous comprenons qu'il s'agit d'une erreur et que le budget doit être indiqué en Euros. **C'est en Euros**

Durée du projet

Les lignes directrices établissent une durée maximale de 48 mois. La période du projet est divisée en 4 périodes différentes pour lesquelles un nombre de mois a été attribué.

En tenant compte des 4 périodes : 6 mois démarrage, 36 mois mise en œuvre, 3 mois clôture technique, 3 mois clôture financière.

- Nous comprenons que dans la période de mise en œuvre du projet, nous devons budgétiser l'essentiel des activités et des dépenses liées au développement des activités, mais nous ne savons pas exactement quel type de dépenses seraient éligibles dans la période de démarrage et dans les phases de clôture.

Réponse : **La durée du projet ne doit pas dépasser le 31 décembre 2025, tous les coûts directs de mise en œuvre jusqu'à cette date étant éligibles. Après cette date, seuls les coûts directs liés à l'évaluation finale, à l'audit, etc. seront éligibles.**

- À son tour, compte tenu du fait que la durée maximale du projet est de 48 mois, nous aimerions confirmer s'il est possible de réduire le nombre de mois d'exécution du projet. Nous comprenons qu'il serait possible de réduire le nombre de mois de la période de mise en œuvre. Cependant, nous aimerions confirmer si les périodes de démarrage 6 mois et clôture (3+3 mois), devraient demeurer telles qu'établies puisqu'elles envisagent des actions de l'Unité de gestion du projet, telles que la gestion contractuelle ou les processus d'évaluation et d'audit.

Réponse : **Étant donné que le projet PRISMA a débuté le 1er janvier 2022, il reste actuellement 34,5 mois de mise en œuvre effective (les trois mois de clôture financière et les trois mois de clôture technique constituent la phase de pré-clôture, et sont donc considérés comme la phase de mise en œuvre du projet). La phase de mise en œuvre du projet peut donc être prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.**

On voudrais aussi confirmer avec vous l'heure limite de soumission de la proposition, s'il s'agit du midi 12:00h 13 mars où minuit.

Réponse : Le limite de soumission c'est à midi»